



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur le crédit-bail

Service producteur : Insee

Opportunité : avis favorable émis le 29 mai 2015, par la Commission *Système financier et financement de l'économie*

Réunion du Comité du label du 24 juin 2015 (Commission Entreprises).

Cette enquête, qui existe depuis 1966, est la seule source qui permet de mesurer la répartition des contrats de crédit-bail entre les différents secteurs d'activité et les différents secteurs institutionnels.

Cette forme d'investissement représente une part importante de l'investissement national (environ 7 %). Sa connaissance est donc nécessaire pour l'analyse économique des entreprises et des secteurs. Les résultats de cette enquête sont utilisés par la Comptabilité nationale pour calculer la composante crédit-bail de la FBCF pour l'ensemble des secteurs et par secteur institutionnel. Ils permettent également de calculer la valeur ajoutée des secteurs institutionnels (et donc le PIB) en fournissant une estimation des « loyers » inclus dans les consommations intermédiaires issues des comptabilités des unités institutionnelles.

L'enquête permet également de calculer la dette de chacun des secteurs institutionnels liée aux contrats de crédit-bail. Elle permet ainsi de calculer la dette publique en évaluant la partie liée aux contrats de crédit-bail.

Les unités ciblées par cette enquête sont les entreprises ayant réalisé des contrats de crédit-bail mobilier ou immobilier ou de la Location avec Option d'Achat (LOA) mobilier, ainsi que des SOFERGIE (sociétés pour le financement de l'énergie), dont la liste est tenue par l'ASF (Association des Sociétés Financières). L'enquête s'adresse ainsi à 128 entreprises – 60 % ont pour code NAF 64.91Z (crédit-bail), 21 % sont en 64.19Z (autres intermédiations monétaires) et 14 % sont en 64.92Z (autre distribution de crédit).

Il s'agit d'une enquête exhaustive couvrant la France métropolitaine et les DOM. La collecte se fait par courrier postal et par possibilité de répondre via dépôt de fichier Excel sur site sécurisé. Cette collecte informatisée est en progression depuis sa mise en place en 2010 (en 2014, 72 % des entreprises répondantes ont utilisé ce mode de réponse). Il est prévu de basculer progressivement sur une collecte totalement informatisée au sein du dispositif *Coltrane*.

Cette enquête étant ancienne, il n'y a pas de concertation organisée mais des contacts réguliers existent entre les différents services concernés, en particulier entre l'Insee et la Banque de France pour garantir l'exhaustivité de la liste des entreprises à interroger.

Les résultats seront prioritairement utilisés par les comptes nationaux et sont publiés chaque année sur le site internet de l'Insee.

Justification de l'obligation : Les comptes nationaux sont établis conformément au Système européen des Comptes (SEC 2010), qui a été adopté sous la forme d'un règlement (n° 549/2013) du Parlement européen et du Conseil en date du 21 mai 2013.

Dans ce cadre, le crédit-bail est l'une des composantes de la formation brute de capital fixe. Le crédit-bail intervient également dans le calcul des intérêts et des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim). L'enquête crédit-bail permet donc de répondre aux exigences du SEC. Par ailleurs, l'enquête crédit-bail donne une ventilation par produit des investissements réalisés. Ces données sont utilisées par la Direction générale du Trésor, d'une part pour leurs calculs de taux de TVA, d'autre part pour évaluer la contribution de la France au budget européen (ressource TVA). Pour toutes ces raisons, la demande d'obligation de réponse est demandée.

~~~~~

Le Comité du label demande au service de mener une réflexion statistique d'ensemble sur l'économie générale du projet et sur ses évolutions souhaitables, dans le contexte d'une amélioration des systèmes d'information, de la multiplication des sources de données et de l'évolution des modes de financement des entreprises.

En particulier, le service devra réfléchir aux conditions d'utilisation de données externes et aux révisions utiles du questionnaire en découlant, ainsi qu'à la pertinence du maintien d'une enquête annuelle.

**A ce titre, le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

- **Champ et base de sondage** : le Comité du label demande au service de clarifier le champ exact de l'enquête et de décrire précisément les sources qui permettent d'identifier les unités appartenant au champ, à savoir les entreprises offrant du crédit-bail. Il recommande en particulier qu'une expertise soit réalisée, en collaboration avec la Banque de France et l'ASF, permettant une confrontation et une mise en cohérence des listes détenues par les différentes institutions (listes issues du système SURFI ou listes de l'APCR), en relation avec le champ de l'enquête.
- **Articulation avec des données externes** : la Banque de France et l'ASF produisent différentes données en niveau qui doivent être confrontées à celles issues de l'enquête : soit pour pouvoir appliquer à ces données externes des structures issues de l'enquête, soit pour les intégrer dans un éventuel processus de calage, soit encore pour remplacer certaines données collectées dans l'enquête.

L'expertise de ces données nécessite à nouveau un rapprochement avec la Banque de France et l'ASF. Cette expertise devra en particulier s'attacher à vérifier que les champs et les concepts sont bien les mêmes dans les différentes sources. Plus spécifiquement, le service producteur devrait chercher à comprendre pourquoi les données qu'il estime sur les acquisitions sont supérieures en volume à celles de l'ASF (après une période où elles étaient plus faibles) et comment sont gérées les révisions opérées par l'ASF.

- **Redressement des non-réponses** : le Comité du label demande au service de vérifier si la non-réponse est rémanente ou si elle affecte des entreprises différentes d'une année sur l'autre.

Dans le cas d'une entreprise entrante non-répondante, il n'existe pas de donnée antérieure permettant de faire de l'imputation et on ne sait pas si l'entreprise réalise ou non du crédit-bail. Le Comité du label demande donc au service de tester des méthodes alternatives de redressement (repondération ou modélisation de la probabilité d'offrir du crédit-bail sachant que l'entreprise est entrante), de vérifier et de comparer leur impact, notamment par rapport à une absence de traitement, et d'en déduire une stratégie pertinente.

- **Régionalisation des données** : le Comité du label demande au service producteur d'expertiser, en consultant notamment le Comité des utilisateurs, l'utilité du maintien de la question sur la répartition géographique détaillée des entreprises preneuses.

- **Autre segmentation des données** : le Comité du label souhaite en revanche que le service puisse produire des données ventilées par taille de l'entreprise preneuse. Pour cette question, ainsi que pour la précédente, le service est invité à se rapprocher des équipes Esane pour étudier la possibilité d'obtenir des informations, via l'existence de loyers payés, sur les entreprises ayant recours au crédit-bail, afin de pouvoir ventiler celles-ci selon les critères pertinents.
- **Coûts de collecte** : le Comité du label juge élevés les coûts d'impression des questionnaires. Il suggère au service d'en étudier la réduction, notamment en évitant la fourniture systématique du questionnaire papier lors des différents envois, celui-ci pouvant être adressé sur demande.
- **Collecte par internet** : le Comité du label prend acte du projet de passage à la collecte par internet dans le cadre de Coltrane en 2018.
- **Lettres-avis** : le Comité du label prend acte des modifications prévues par le service suite aux demandes exprimées dans le rapport du prélabel. Il suggère par ailleurs que les deux signatures soient alignées en colonne.
- **Questionnaire** : le Comité du label prend acte des modifications prévues par le service suite aux demandes exprimées dans le rapport du prélabel.
- **Diffusion** : le Comité souhaite que le service assure la publication des résultats de l'enquête dans le respect de la ligne éditoriale de l'Insee, en déterminant le support le plus approprié (Insee Première, Insee Résultats ...). Il lui suggère en particulier de réaliser et de diffuser des travaux d'étude, d'une part sur les évolutions longitudinales sur longue période et, d'autre part, sur des comparaisons internationales.

#### Documentation, information du Comité, suite du label :

Les recommandations du Comité du label conduisent le service à réaliser de nombreux travaux. Le Comité souhaite que ceux-ci soient effectués dans un délai de 3 ans, terme auquel le service devra lui représenter l'enquête. Tous ces travaux devront faire l'objet, une fois finalisés, de notes adressées au Secrétariat du Comité.

Lors du prochain passage devant le Comité, le service devra s'attacher à produire un dossier conforme aux prescriptions habituelles en la matière, mettant en exergue la réalisation de ces travaux, les conclusions tirées et les modifications du processus en découlant.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur le Crédit bail et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour les années 2016 à 2018</b> |
|--------------------------------------------------------|

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique

Chantal MADINIER